

MARCHES DE TRAVAUX

MAIRIE DE LOCTUDY
Place des anciens combattants, BP 2,
29125 LOCTUDY Cedex
Tél: 02 98 87 40 02

**EXTENSION DU TENNIS CLUB DE GLEVIAN
CREATION DE VESTIAIRES ET D'UNE RAMPE PMR ET
RÉALISATION D'UN ESCALIER À LA POSTE
COMMUNE DE LOCTUDY**

Date et heure limites de réception des offres

Mercredi 15 Septembre 2010 à 12 Heures

Règlement de la Consultation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 - DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION	4
2.2 - VARIANTES ET OPTIONS	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS	5
3.1 - MAITRISE D'OEUVRE	5
3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER	5
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
5.1 - DOCUMENT A PRODUIRE	5
5.2 - VARIANTES	7
5.3 - USAGE DE MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU	7
ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	7
ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	8
7.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	8
7.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	8
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9
8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	9
8.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	9
8.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	9

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne : **Extension du Tennis club de Glévian et réalisation d'un escalier à la Poste**

Lieu(x) d'exécution : **Commune de Loctudy**

1.2 - Etendue de la consultation

Cette consultation est une procédure adaptée application de l'article 28 du Code des marchés publics.

1.3 - Décomposition de la consultation

Les travaux sont répartis en 10 lots désignés ci-dessous :

Lot	Désignation
1	Gros-œuvre – Terrassement - Démolitions (lot principal)
2	Charpente Bois
3	Couverture - Plaques Fibro – Reprises bardage
4	Menuiseries Extérieures - Serrurerie
5	Menuiseries Intérieures
6	Cloisons – Isolation – Faux Plafond
7	Revêtement de sol - Faïence
8	Peinture
9	Plomberie
10	Electricité - Ventilation

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 - Nomenclature communautaire

Sans objet.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

A titre indicatif, les travaux débuteront à compter de septembre 2010 pour une durée de 5 mois.

Le calendrier prévisionnel d'exécution est visé au C.C.T.P.

2.2 - Variantes et Options

2.2.1 - Variantes

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

Mais ils peuvent également présenter, conformément à l'article 50 du Code des marchés publics, une offre comportant des variantes respectant les exigences minimales en vigueur.

2.2.2 - Options

Chaque candidat devra faire une proposition pour chacune des options éventuellement prévues au C.C.T.P.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 - Conditions particulières d'exécution


Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

Article 3 : Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'oeuvre

La maîtrise d'oeuvre est assurée par le groupement composé :

<p><u>Architecte Mandataire</u> Paul RUELLAND 1, av du Braden – Bât C 29000 QUIMPER Tel : 02 98 90 28 24 Fax : 02 98 90 26 01  p.ruelland@sfr.fr Représenté par : Paul RUELLAND</p>	
--	--

La mission du maître d'oeuvre est une mission de base.

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Sans objet.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés
- Plans
- Le calendrier détaillé d'exécution, visé au C.C.T.P

Le dossier de consultation des entreprises sera transmis sur un support papier ou sur support physique électronique , à l'exception des plans qui seront adressés sur support papier.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront transmises sur support papier.

Elles seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Document à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

Extension du Tennis Club de Glévian – Commune de Loctudy

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

Le mémoire technique concernant les dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux et le respect du planning prévisionnel, en répondant aux questions suivantes :

- La préparation du chantier compte tenu du planning, étude aprovisionnement, réalisation.
- La remise des documents d'étude technique durant le mois de préparation et la remise des DOE.
- Les moyens humains précis affectés au projet pour chaque prestations décomposé dans le tableau du §1.3. ci-dessus.
- Les matériaux et équipements envisagés.
- Les moyens de gestions des déchets de chantier.

Le mémoire technique est une pièce obligatoire à joindre à l'offre.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé

Extension du Tennis Club de Glévian – Commune de Loctudy

- Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- La décomposition du prix global forfaitaire (toute décomposition de prix forfaitaire demandée ci-dessus sera présentée sous la forme d'un détail estimatif comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant)

Le dossier sera transmis au moyen **d'un pli** contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5.2 -Variantes

Les candidats présenteront un dossier général « variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

5.3 - Usage de matériaux de type nouveau

Sans objet.

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- 1-Garanties et capacités techniques et financières**
- 2-Capacités professionnelles**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Libellé</i>	<i>%</i>
1-Prix des prestations (Le prix pourra faire l'objet d'une négociation)	60
2-Mémoire technique à fournir pour la réalisation des travaux et capacité et références des entreprises	40

Le mémoire technique comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise concernant son implication dans ce projet, notamment

- Question N°1 : Les moyens humains précis affectés au projet
- Question N°2 : La préparation du chantier compte tenu du planning,
- Question N°3 : Les matériaux et équipements envisagés (l'ensemble des fiches techniques des matériaux à fournir).

Extension du Tennis Club de Glévian – Commune de Loctudy

- Question N°4 : Les moyens de gestion des déchets de chantier
- Question N°5 : La remise des plans et documents dans le mois de préparation et des DOE à la réception.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il ne sera tenu compte que des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

<p><u>Offre pour :</u></p> <p style="text-align: center;">Travaux d'extension du Tennis Club de Glévian Commune de Loctudy Lot n°.....</p> <p style="text-align: center;">NE PAS OUVRIR</p> <p>Société :.....</p>
--

Ce pli doit contenir **dans une seule enveloppe**, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Mairie de Loctudy
Place des anciens combattants, BP 2,
29125 LOCTUDY Cedex

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

7.2 – Transmission électronique

Aucune transmission électronique n'est autorisée pour cette consultation.

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

<u>Renseignement(s) administratif(s) :</u> MAIRIE DE LOCTUDY Place des anciens combattants, BP 2, 29125 LOCTUDY Cedex Tél : 02 98 87 40 02 Fax : 02 98 87 96 77 Courriel : mairie.loctudy@orange.fr	<u>Renseignement(s) technique(s) :</u> <u>Architecte Mandataire</u> Paul RUELLAND 1, av du Braden – Bât C 29000 QUIMPER Tel : 02 98 90 28 24 Fax : 02 98 90 26 01 ✉ p.ruelland@sfr.fr Représenté par : Paul RUELLAND
--	---

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

8.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Voir Mairie.